

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Effectif légal du Conseil municipal

27

Nombre de Conseillers en exercice

27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S., JORAND J.-C., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., MARQUET A., MEYER B., MOISAN Y., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SÉGURA Y., STÉPHAN A., TERRIEN P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.  
LETANOUX M. ; procuration à LE BIGOT G.  
NICOL Cl. ; procuration à CORBEL Ch.  
NIHOARN F. ; procuration à DRONIOU M.-L.  
TOUZÉ P. ; procuration à L'HÔTELLIER B.  
STRBIK B. ; procuration à STÉPHAN A.

Présents : 21

Absents : 6

Procurations : 6

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal, avec application des mesures sanitaires.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Claire PROVOST est désignée secrétaire de séance.

### **1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/09/2021**

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Compte-rendu du 30/09/2021

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 30/09/2021 est adopté par 24 voix pour et 3 abstentions [STRBIK, STÉPHAN, QUEFFEULOU – absents à la séance du 30/09/21].

## **2. LTC – Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées aux 1<sup>ers</sup> janvier 2020 et 2021 – Procédure de droit commun**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Rapport d'évaluation des charges transférées aux 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1<sup>er</sup> janvier 2021 – Procédure de validation de droit commun

Il s'agit de déterminer le montant de l'attribution de compensation dans les cadres suivants :

- La dissolution du SI Enfance-jeunesse Aod ar Brug et le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse sur ce territoire avec une prise en charge par le CIAS de LTC au 01/01/2020.
  - o Pas d'impact pour PLEUMEUR-BODOU.
- La dissolution des syndicats de voirie de Plestin-Plouaret (SVPP) et de Voirie et d'Aménagement Public du Trégor (SIVAP), dont les services ont rejoint le service voirie unifié de la Communauté lui-même issu du transfert du syndicat de voirie Lannion Nord à partir de 2020.
  - o AC voirie de PLEUMEUR-BODOU fixée à 1 645 €.

Mme DRONIOU rappelle que le montant de l'attribution de compensation (AC) provisoire à percevoir de LTC pour l'année 2021 est de 102 695 €. L'AC voirie viendra diminuer ce montant de 1 645 €.

M. STÉPHAN souligne qu'il est difficile de se positionner considérant la complexité du sujet et de la présentation du document, le fait que la Commune ne soit pas concernée par le syndicat enfance-jeunesse, la masse des chiffres et la non-participation à des réunions sur le sujet. Mme DRONIOU reconnaît cette complexité et précise que les sujets traités en CLECT font l'objet de nombreuses réunions d'explication et de réflexion sur les méthodes d'évaluation. Chaque commune est représentée par un élu désigné par son Conseil Municipal.

M. le Maire propose d'organiser une réunion d'information sur la méthode de travail de la CLECT. Mme QUEFFEULOU remercie de cette proposition mais interroge sur le fait que les élus n'aient pas été conviés aux comités de pilotage d'avril et juin 2021 mentionnés dans le rapport. M. le Maire répond que, lorsqu'ils sont conviés, les élus reçoivent directement une convocation de LTC. Les comités de pilotage s'adressent aux communes concernées ou aux élus en charge des dossiers.

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L.5211-1 et suivants et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,

Considérant le rapport approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :
  - o l'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug,
  - o l'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie,
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **3. LTC – Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées aux 1<sup>ers</sup> janvier 2020 et 2021 – Procédure dérogatoire**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Rapport d'évaluation des charges transférées aux 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1<sup>er</sup> janvier 2021 – Procédure de validation dérogatoire

Il s'agit de déterminer le montant de l'attribution de compensation dans les cadres suivants :

- Le reversement du bonus Sapeur-pompier volontaire aux communes qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé une convention avec le SDIS.
  - o Pas d'impact pour PLEUMEUR-BODOU.
- Le financement de la ligne de transport Macareux.
  - o Pas d'impact pour PLEUMEUR-BODOU.
- Le financement du transfert, de par la loi, de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) à LTC depuis le 01/01/2020.
  - o Pour PLEUMEUR-BODOU, selon la procédure dérogatoire, l'AC fonctionnement est fixée à 15 777 € et l'AC investissement à 55 257 € avec un talon à 25 % soit 13 814 € (Dans le cas du droit commun, l'AC serait de 71 034 € en fonctionnement.

Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable de la Commune, le régime de droit commun lui sera automatiquement appliqué.

Mme DRONIOU explique les différentes hypothèses de travail de la CLECT et les raisons de la solution retenue.

Dans l'inventaire des réseaux, Mme QUEFFEULOU s'étonne du peu de linéaire de fossés (40 mètres). Mme DRONIOU précise que le transfert de compétence GEPU ne concerne que les aires urbaines, dans lesquelles il y a effectivement peu de fossés. Les relevés ont été faits par LTC avec l'aide des services communaux.

M. le Maire précise que ce transfert a fait l'objet de nombreuses réunions en comité de pilotage, en CLECT, en conférences des maires ou encore en Conseil communautaire. Il estime qu'il aurait été beaucoup plus simple de laisser la compétence aux communes ; mais il faut se conformer à la loi.

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L.5211-1 et suivants et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

Considérant le rapport approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :
  - o le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
  - o le financement de la ligne Macareux
  - o la gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- approuve le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

#### **4. Tourisme – Convention quadripartite annuelle relative à l'organisation du Festival Môm'Art – Edition 2021**

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Convention quadripartite 2021

En 2006, les communes de TRÉGASTEL, PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN, avec le Conseil Général des Côtes-d'Armor, ont mis en place, conjointement, un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

L'organisation d'un festival de spectacle vivant pendant les vacances de la Toussaint et spécifiquement dédié au jeune public s'inscrit dans ce cadre.

À l'échéance du contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « tourisme », Lannion-Trégor Communauté s'est substituée au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor dans le montage financier initial qui prévoyait en dernière année une participation du Département à hauteur de 20% de l'événement, les 80% restant étant à la charge des trois communes. LTC s'est donc substituée au département en tant que financeur.

Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition des missions de l'Office de tourisme communautaire, celui-ci souhaitant se recentrer sur sa mission première d'information et commercialisation de produits touristiques, le portage et l'organisation de la manifestation ont été transférés en 2020 à la Direction Culture et Sports de Lannion-Trégor Communauté.

Il s'agit donc de définir les modalités de l'édition 2021 du festival Môm'Art pour chaque commune, organisée du 25 au 27 octobre 2021.

Ainsi, pour ce qui concerne PLEUMEUR-BODOU, et pour la première fois, le syndicat mixte du Planétarium de Bretagne a donné son accord pour mettre à disposition sa salle de projection pour accueillir un spectacle du festival le lundi 25 octobre. La mise à disposition du lieu de spectacle fait l'objet d'une convention entre LTC et le Syndicat mixte du Planétarium de Bretagne.

Le budget prévisionnel global du Festival Môm'Art est de 19 000 € TTC. Les trois communes prennent en charge à part égale 80 % des dépenses, déduction faite des recettes de billetterie. LTC prend à sa charge les 20 % restants et le personnel dédié à la coordination générale de l'événement.

Le bureau exécutif de LTC a validé la convention le 19 octobre 2021.

M. L'HÔTELLIER regrette la présentation tardive de la convention mais précise que la Commission Tourisme a traité du sujet. Il ajoute que le festival s'est tenu dans de bonnes conditions : 6 représentations dont 5 complètes, 956 places vendues, un chiffre d'affaires en billetterie de 5 358 € en hausse de 25 %, un budget de 19 213 € dont 3 699 € à la charge de la Commune. Les centres de loisirs du territoire se sont fortement mobilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions [JORAND, LE GUILLOU, STRBIK, STÉPHAN] :

- approuve la convention quadripartite annuelle entre Lannion-Trégor Communauté et les Communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL relative à l'organisation du Festival Mom'Art pour son édition 2021 ;
- précise que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **5. Finances – Budget principal – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Des créances de 2010 à 2020 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable Public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité. Le comptable public demande l'admission en non valeurs.

Le montant total s'élève à 4 549,81 € (4 206,55 € + 343,26 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs des sommes indiquées ci-dessus.

## **6. Finances – Budget Campings – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables**

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Des créances de 2014 et 2017 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable Public. Elles débouchent sur un constat

d'irrécouvrabilité (inférieur au seuil de poursuite à l'étranger). Le comptable public demande l'admission en non valeurs.

Le montant total s'élève à 226,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs de la somme indiquée ci-dessus.

## **7. Finances – Budget principal – Décision modificative n°1 – Virement de crédits**

Rapporteur : Mme DRONIOU

Dans le cadre des opérations d'amortissement des biens pour l'année 2021, il est nécessaire de compléter les crédits ouverts au budget pour un montant de 3 852,48 €.

Il est proposé de :

- réduire le compte (DF) 6711 « Charges exceptionnelles – Intérêts moratoires, pénalités/marché »
- abonder le compte (DF) 6811 « Dotations aux amortissements »
- abonder les comptes (RI) 28... « Amortissement des immobilisation »
- réduire le compte (RI) 1641 « Emprunts »
- pour un montant de 3 852,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

## **8. Finances – Enfance-Jeunesse – Clôture de régie et du compte DFT**

Rapporteur : Mme BROUDIC

Les prestations des restaurants scolaires, garderies périscolaires et du Centre de Loisirs sont facturées et recouvrées par l'intermédiaire d'une régie municipale.

La Commune rencontre parfois des difficultés pour le recouvrement des sommes dues par les familles pour ces services périscolaires (restauration, garderie) et extrascolaires (centre de loisirs).

En outre, la tenue d'une régie s'avère de plus en plus contraignante : réception des chèques, des espèces, suivi et saisi des virements, émission de titres pour le recouvrement, envoi du numéraire à la Banque postale et dégagement de fonds via le compte DFT NET (compte de dépôts de fonds au Trésor).

Enfin, les modes actuels de paiement (virement, prélèvement, usage Internet) utilisés par les familles justifient de moins en moins l'utilisation d'une régie. Le comptable public en sollicite régulièrement la suppression.

Il est donc proposé de clôturer la régie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les paiements seront à effectuer directement à la Trésorerie de LANNION ou via les différents moyens dématérialisés, et non plus en mairie.

Les familles seront informées de la mise en œuvre du nouveau processus de recouvrement qui pourra intervenir en novembre-décembre selon les possibilités techniques.

Mme QUEFFEULOU estime qu'il s'agit de confier un service et le travail d'agents communaux au Trésor Public - moins conciliant - et que cela déshumanise la relation entre la mairie et les gens. M. LE GUILLOU craint un renvoi des familles vers le Trésor Public. Mme BROUDIC répond qu'en cas de problème les familles pourront toujours s'adresser en mairie. Elle note qu'assez peu de personnes paient actuellement directement en mairie. Mme BRIENT ajoute que le CCAS apporte aussi son aide aux familles en cas de difficultés. M. JORAND a souvenir que le motif de mise en place d'une régie était de faciliter le recouvrement. M. le Maire explique que les moyens de paiement ont aujourd'hui fortement évolué et sont accessibles aux familles. M. STÉPHAN s'interroge sur l'attribution du temps de travail dégagé. Mme DRONIOU répond que le personnel communal ne manque pas de dossiers. M. STÉPHAN mentionne la manifestation récente contre la dématérialisation et souligne l'intérêt du contact en mairie qui n'est pas le même qu'au Trésor Public. M. le Maire répond que la mairie reste le service de proximité, même parfois pour l'eau, l'assainissement ou les ordures ménagères qui ont été transférés à LTC depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 abstentions [JORAND, LE GUILLOU, STRBIK, STÉPHAN] :

- décide de clôturer la régie de recettes de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire, et le compte DFT associé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention PAYFIP (site de télépaiement de la Direction Générale des Finances Publiques).

## **9. Finances – Budget principal – Subvention complémentaire 2021**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 18/03/2021, le Conseil Municipal a attribué la majeure partie des subventions pour l'année 2021 suite à l'examen des demandes des associations. Pour rappel, il avait été convenu de reconduire globalement l'enveloppe des années passées en signe de soutien aux associations, de répondre aux demandes déposées par les associations et de se donner la possibilité de répondre aux nouvelles demandes qui pourraient intervenir au cours de l'année.

Des subventions complémentaires ont ainsi été accordées par les délibérations des 24/06/2021 et 30/09/2021.

L'association Team Côte de Granit Rose a déposé une nouvelle demande concernant le Challenge Côte de Granit de Rose. En effet, la 6<sup>ème</sup> édition de la course cycliste, organisée habituellement au mois de mai sur le circuit de Pont Coulard, n'avait pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire. Elle a été reportée et s'est tenue le 12 septembre.

Lors de l'examen des demandes de subvention au mois de mars, il avait été décidé d'inscrire dans la clause de revoyure la somme relative à cette animation. Il s'agit de l'acter.

Dénomination	Demande	Proposition
Team Côte de Granit Rose	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

M. JORAND note que l'association a pu assurer financièrement sa manifestation sans l'aide de la subvention. M. L'HÔTELLIER répond que ce n'est pas parce que la manifestation a eu lieu que le budget est bouclé. Si elle n'avait pas besoin de la subvention, l'association ne l'aurait pas demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde la subvention complémentaire telle que proposée.

## **10. Ressources Humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur : Mme BROUDIC

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14/11/2019, la collectivité a décidé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 au contrat-groupe d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

Le Centre de Gestion nous a informés que notre assureur statutaire (CNP Assurance) avait fait valoir une résiliation à titre conservatoire à l'été 2021, pour l'ensemble du contrat-groupe, annonçant ainsi de fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents. Une âpre négociation a été engagée car la compagnie faisait valoir d'importantes exigences financières.

Début octobre, le Centre de Gestion faisait état de sa préoccupation quant à la situation, et à l'impact budgétaire de la majoration pour notre collectivité. En effet, l'assureur avait alors demandé une augmentation de notre taux de cotisation, allant jusque 40 %.

Pendant 4 mois, les élus et les équipes administratives du CDG22 ont fait valoir de nombreux arguments, afin de permettre de minorer la hausse, et d'intégrer, les remboursements des dernières évolutions règlementaires dans notre couverture statutaire.

À l'issue de cette négociation, le Centre de Gestion nous a annoncé avec exactitude, le taux de cotisation qui nous est proposé.

Eu égard au contexte sanitaire et à son impact sur les prochaines années, à la crise économique et financière et au résultat technique (ratio Prestation/Cotisation) de notre collectivité pour 2020, la proposition d'avenant comportera :

- une majoration de 10 % portant notre taux de 6,82 % à 7,50 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- une minoration des remboursements d'indemnités journalières à 90 %.

Par ailleurs, la Compagnie a accepté d'intégrer les récentes évolutions règlementaires dans la couverture assurantielle du contrat-groupe (évolutions concernant le risque décès avec modification des modalités de calcul du capital – si décret reconduit au-delà de 2021 ; projet de décret prévoyant les nouvelles modalités du temps partiel thérapeutique, allongement du congé paternité).

Pour information, le montant de la cotisation payée par la Commune est de l'ordre de 53 500 € pour 2021. L'augmentation sera de l'ordre de 5 350 €, soit une estimation de 58 850 € de cotisation.

Mme DRONIOU précise à M. LE GUILLOU que la hausse opérée par l'assureur s'explique par la sinistralité globale au niveau départemental avec un montant de prestations versées supérieur au montant des cotisations perçues. Elle ajoute que la situation de la Commune est plutôt correcte ; ce qui explique la moindre augmentation de la cotisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, portant adhésion de la Commune de PLEUMEUR-BODOU au contrat-groupe d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant les négociations menées entre CNP Assurance et le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **11. Foncier – Cession d'un délaissé – HALLÉ**

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Plan

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la Commune a été sollicitée par Mme HALLÉ qui souhaite acquérir une portion d'un délaissé communal situé route de Kerwegan afin de pouvoir y réaliser des travaux d'assainissement individuel.

Ce terrain, non affecté à l'usage du public, d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>, est imbriqué entre 2 parcelles cadastrales (ZC37 et ZC38). Le plan de bornage est en cours de réalisation.

Par délibération du 20/05/2021, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la cession de cette parcelle.

Il est proposé de fixer le tarif de cette cession à 18,75 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 881,25 €.

Considérant la consultation du Domaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession de la parcelle cadastrée pour une contenance de 47 m<sup>2</sup> à Mme HALLÉ ;
- fixe le prix de vente à 18,75 €/m<sup>2</sup>, soit 881,25 € pour la cession visée ;
- dit que les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais, liés à cette vente, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer et authentifier les pièces relatives à cette cession.

## 12. Questions diverses

### a. Rentrée scolaire 2021-2022

Rapporteur : S. FROMENTOUX

Document :

- Tableau des effectifs scolaires

PLEUMEUR-BODOU - Rentrée 2021-2022 - Effectifs scolaires au : 16/11/2021						Sources :				
		1 poste d'enseignant		5 postes d'enseignant		Public : Base élèves				
		5 postes d'enseignant				Privé : Liste école				
		ILE-GRANDE M		Jean LE MORVAN P		Public				
						SAINT-JOSEPH				
						TOTAL				
Cycle 1	TPS	0	14	1	38	52	2	44	3	96
	PS	7		13			17		37	
	MS	5		10			12		27	
	GS	2		14			13		29	
Cycle 2	CP			10	45	45	12	43	22	88
	CE1			21			15		36	
	CE2			14			16		30	
Cycle 3	CM1			21	35	35	21	39	42	74
	CM2			14			18		32	
<b>Total</b>		<b>14</b>		<b>118</b>		<b>132</b>	<b>126</b>		<b>258</b>	<b>258</b>
<b>≥ 3 ans</b>		<b>14</b>		<b>117</b>		<b>131</b>	<b>124</b>		<b>255</b>	<b>255</b>
<b>Total 09/2020</b>		<b>14</b>		<b>121</b>		<b>135</b>	<b>113</b>		<b>248</b>	<b>248</b>
<b>Diff 2021/20</b>		<b>0</b>		<b>-3</b>		<b>-3</b>	<b>13</b>		<b>10</b>	

La rentrée du jeudi 2 septembre, s'est bien déroulée avec 258 élèves scolarisés en primaire dans la Commune ; ce qui représente une légère hausse des effectifs (+ 10 élèves). Les chiffres présentés sont actualisés par rapport à ceux de la rentrée (très peu de changement).

Malgré le départ d'une classe relativement nombreuse de CM2 (20) vers le collège (27 l'année précédente), les effectifs de l'école Primaire Jean Le Morvan, sous la direction de Mme BAZUYAU, sont relativement stables. Elle accueille 118 élèves (121 en 2020, soit -3 élèves) répartis en 5 classes.

À l'école maternelle de l'Ile-Grande, sous la direction de Mme DUPAS, 14 élèves sont présents (14 en 2020).

L'effectif des écoles publiques est donc de 132 élèves contre 135 élèves en 2020, soit une baisse de 3 élèves.

L'école Saint-Joseph, sous la direction de M. CAROFF, accueille 126 élèves (113 en 2020, soit +13 élèves), dont 52 Pleumeurois (55 en 2020).

On constate ici l'évolution démographique défavorable, similaire dans les communes littorales. M. le Maire ajoute que la Commune veille à prioriser les familles avec enfants pour l'attribution des logements sociaux ; ceci a permis d'accueillir de nouveaux élèves.

## **b. Dispositif Argent de poche**

Rapporteur : S. FROMENTOUX

Pour rappel, par délibération du 24/06/2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche », pour la première année dans la Commune. La Municipalité souhaitait inscrire ce dispositif dans le projet éducatif du service enfance-jeunesse-sports.

Les objectifs étaient de :

- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la Commune de manière individuelle ou collective ;
- sensibiliser à la notion d'intérêt général ;
- accompagner les processus d'insertion sociale ;
- favoriser les liens des jeunes entre eux et avec des adultes (parents/agents/élus).

Le bilan a été présenté en Commission Enfance-Jeunesse le 18/10/2021, dont voici un résumé.

Le dispositif a été mis en œuvre en juillet et août. 21 jeunes âgés de 14 à 16 ans y ont participé (moyenne d'âge à 14 ans ½), soit 13 garçons et 9 filles.

21 demi-journées ont été proposées pour 50 missions sur des actions variées :

- distribution du bulletin communal dans les boîtes aux lettres,
- aide administrative au service Élections,
- entretien d'espaces verts (centre culturel, mairie),
- peinture au stade de foot et au centre de loisirs,
- entretien et réparation des VTT du centre de loisirs,
- accompagnement des sorties plage du centre de loisirs.

Sur la période, 4 jeunes ont réalisé 1 mission, 5 jeunes ont réalisé 2 missions, 12 jeunes ont réalisé 3 missions.

Ils ont été encadrés par 4 agents communaux et 3 élus.

Financièrement, le dispositif représente un coût de 750 € en indemnisation des jeunes, de 1 000 € en matériel et fournitures. Il faut y ajouter une cinquantaine d'heures de travail pour la partie administrative (montage du dossier, préparation et encadrement des chantiers, communication, comptabilité, paiement, bilan).

Le retour des jeunes, des parents et des encadrants sur le dispositif et les missions proposées est satisfaisant. Le dispositif a permis aux jeunes de se rendre utiles et de valoriser leur implication dans leur Commune. Ils ont aussi pu découvrir et comprendre le fonctionnement de certains services communaux. L'argent de poche gagné est mérité au regard de leur implication, qui s'est aussi faite dans une bonne ambiance.

Pour l'avenir, la Commission a dessiné quelques perspectives :

- la poursuite du dispositif,
- le renforcement de l'encadrement communal pour de nouvelles missions,
- l'élaboration d'un projet spécifique avec un groupe qui pourrait s'étaler sur plusieurs séances,

- la réflexion sur un partenariat avec le tissu associatif ou des structures de loisirs (Ecocentre/Accrobranches/Village gaulois/Base nautique...).

Au total, la première édition de ce nouveau dispositif pour les jeunes a rempli son objectif. Elle mérite de perdurer.

### **c. Bilan estival de fréquentation du centre de loisirs**

Rapporteur : S. FROMENTOUX

La Commission Enfance-Jeunesse le 18/10/2021 a aussi examiné le bilan de fréquentation du Centre de loisirs cet été.

#### **Fréquentation : nombre moyen d'enfants par jour d'ouverture :**

	2019	2020	2021
Juillet	38	34	41 (+21%) Soit 95% de la prévision 101 enfants différents
Août	31	25	29 (+16%) Soit 64% de la prévision 83 enfants différents

Les enfants ont été encadrés par :

- en juillet : 1 directrice, 8 animateurs, 3 stagiaires (1 BAFA et 2 PADA), 1 cuisinière
- en août : 1 directrice, 6 animateurs, 3 stagiaires (1 BAFA et 2 PADA), 1 cuisinière

Au total, malgré les contraintes sanitaires, l'été s'est bien déroulé avec une meilleure fréquentation du centre de loisirs. Les animations proposées, en lien avec les structures environnantes, ont semble-t-il satisfait les enfants et les familles.

Cette tendance haussière de la fréquentation du centre de loisirs se constate également les mercredis, et spécifiquement pour les enfants de maternelle. Alors que la moyenne en 2020 était de l'ordre d'une douzaine, en septembre 2021 ce sont 21 enfants et 35 en octobre qui ont fréquenté en moyenne le centre chaque mercredi. Ceci est très encourageant pour les agents et le service communal.

### **d. Informations**

#### **i. Présence d'un détachement du 11<sup>ème</sup> RAMa les 23 et 24 novembre**

Mme BROUDIC informe que, dans le cadre de son entraînement opérationnel, le 11<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Marine effectuera une marche du mardi 23 au mercredi 24 novembre entre TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL. Cette marche engagera un effectif d'environ 300 personnes, réparties par petits groupes, et un nombre restreint de véhicules chargés d'assurer la sécurité. Le détachement appliquera les directives particulières liées à la Covid19.

Ce détachement effectuera une halte pour la nuit du 23 au 24 novembre sur le site du centre de loisirs (en dehors des espaces dédiés aux enfants).

## **ii. Lotissement des Landes d'Arvor**

M. le Maire expose que depuis de nombreux mois, les habitants des Landes d'Arvor demandent au lotisseur Napoléon Promotion d'engager les travaux de finition de la voirie.

Aux termes de différents arrêtés relatifs au permis d'aménager, ces travaux devaient être achevés au 01/01/2019.

Comme pour d'autres lotissements, la Commune s'est engagée à reprendre la voirie et les réseaux lorsque ceux-ci seraient parfaitement achevés et l'ensemble du gros œuvre des constructions réalisé.

Or certains propriétaires de lots (3) n'ont pas encore réalisé ces travaux.

Les habitants font valoir le mauvais état de la voirie et le promoteur demande la possibilité d'engager les travaux pour un transfert alors que les dernières constructions ne sont pas commencées.

Afin de faire avancer ce dossier, la Commune a demandé au promoteur de lui fournir les éléments justificatifs pour la réalisation des travaux dans les premiers mois de 2022 (devis signé, ordre de service).

Avec ces éléments, le Conseil Municipal sera consulté pour autoriser le principe d'une reprise de la voirie et des réseaux malgré le non achèvement de tous les lots. Bien évidemment, les travaux devront se conformer aux attentes et spécifications de la Commune avant la reprise définitive.

Il faut aussi ajouter que les propriétaires qui n'ont pas encore engagés leurs travaux seront responsables d'éventuelles dégradations qui interviendraient après sur la voirie et les réseaux du fait de leur construction. La Commune souhaite qu'ils commencent les travaux au plus vite.

## **e. Questions de la Minorité**

(Mail du 15/11/2021, 22h22, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Nous savons qu'une demande de permis de construire a été déposée pour la construction d'une station essence et de lavage attenante au carrefour city au bourg. Bien entendu l'impact de ce projet est loin d'être négligeable. Il s'agit probablement d'une zone humide. Pourquoi n'a-t-elle pas été répertoriée ? Le SAGE a-t-il été consulté ? Est-il prévu un recyclage des eaux usées du lavage des voitures pour les reverser dans les eaux pluviales, étant donné qu'aucune installation d'assainissement n'est possible tant que la station n'est pas remise aux normes ? Le bénéfice/risque a-t-il été évalué ? cette station est-elle nécessaire et pour quelle clientèle ? »

M. le Maire confirme qu'un permis de construire a été déposé le 12 octobre. Représentée à la Commission d'urbanisme par Mme QUEFFEULOU, la Minorité en a eu connaissance lors de la réunion du 4 novembre comme les élus de la Majorité.

Le dossier est à l'instruction à LTC. Comme il l'a dit lors de la commission, toutes les questions relatives à l'implantation de ce projet seront étudiées, qu'il s'agisse des règles d'urbanisme et d'intégration, d'assainissement ou encore de sécurité. Comme chacun le sait, l'instruction permet de vérifier si le projet respecte les règles, notamment au regard des documents d'urbanisme, et les différentes réglementations afférentes à l'activité projetée. Il ne s'agit pas de trouver toutes sortes de moyens de s'opposer au projet.

En outre, il ne revient pas à la Commune non plus d'interroger l'opportunité de la station, qui relève du choix du porteur du projet. Par contre, il s'agit d'un nouveau service pour les habitants de la Commune et qui en sont privés depuis longtemps.

Enfin, la Commune soumettra aussi l'idée au pétitionnaire de se projeter dans l'avenir en déployant des services liés aux nouvelles énergies (borne de recharge électrique, hydrogène, etc.).

Mme QUEFFEULOU demande pourquoi cette zone n'est pas classée en zone humide. Mme SÉGURA précise que l'inventaire a concerné les espaces en dehors des zones déjà urbanisées considérées constructibles. Mme QUEFFEULOU estime qu'il s'agit d'une zone humide et demande son expertise. Elle ajoute que si la Commune ne le fait pas, une association s'en chargera. M. le Maire redit que le dossier sera instruit selon les règles.

2. « Pouvons-nous être mis au courant de l'état d'avancement de la mise aux normes de la station d'épuration du bourg par LTC ? »

M. le Maire informe des derniers éléments relatifs aux stations.

Concernant la STEP de l'Ile-Grande :

- LTC vient de notifier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- L'enquête publique est terminée ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable
- LTC attend l'arrêté pour le domaine public maritime (enrochement et émissaire) puis l'arrêté préfectoral
- LTC attend également l'arrêté de dérogation à la loi Littoral
- Une consultation est en cours pour trouver un bureau d'études en charge de la procédure PLU
- Le démarrage des travaux de renforcement de la voirie d'accès et de préparation de l'installation de chantier est prévu pour le dernier trimestre 2022
- Le démarrage des travaux réseau et émissaire est programmé pour le dernier trimestre 2022
- Les travaux pour le poste de Saint-Sauveur commenceront au dernier trimestre 2022
- Les travaux pour la station temporaire démarreront en avril 2023
- La démolition et la construction de la nouvelle station et l'enrochement sont pour début 2024
- Et la mise en service est attendue début 2025

Concernant la STEP du bourg :

- L'enquête publique est terminée ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable
- LTC attend également l'arrêté de dérogation à la loi Littoral
- Le dossier de consultation des entreprises est en cours de réalisation
- Le démarrage des travaux, après études-travaux, prévu en 2023
- Mise en service en 2024-2025

3. « Pastilles d'iode : Doit-on en tant que citoyen.nes interpeler nous-même la préfecture puisque la mairie n'a pas obtenu de réponse ? »

Mme BROUDIC informe que la Commune a resolicitée la sous-préfecture. Elle comprend bien l'attente de réponse mais la Commune a cru comprendre que la personne en charge de cette question à la Préfecture est mobilisée sur la crise sanitaire actuelle de la Covid. Toujours est-il que les éléments suivants peuvent être communiqués.

Le plan départemental de distribution préventive de comprimés d'iodure de potassium a été approuvé en 2013 dans le département des Côtes-d'Armor.

Le plan prévoit que la distribution des comprimés s'organise en lien avec les communes (chef-lieu de canton) par trois modes de distribution : acheminement prioritaire vers

des établissements ; acheminement vers des lieux de mise à disposition pour la population générale ; acheminement via portage chez les personnes à mobilité réduite. Le stock de comprimés d'iode a fait l'objet d'une nouvelle vérification (date de péremption) en 2021 par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et en lien avec les services de l'Agence régionale de santé (ARS).

4. « Dans le compte-rendu du dernier conseil il est indiqué que la question du nombre d'élèves inscrits serait indiquée en conseil municipal, suite à la commission Enfance-Jeunesse réunie le 14 octobre 2021. Serait-ce prévu lors de celui du 23 décembre ??? »

Point vu plus haut

5. « Y a-t-il du nouveau au sujet des études pour la rénovation de la base nautique ? »

M. MOISAN confirme que le dossier progresse. La définition du nouveau projet a été faite. Il est recalibré au regard du droit de l'urbanisme et des décisions de justice (pas d'extension de l'hébergement et de la restauration).

Les représentants de la base nautique seront rencontrés prochainement. Une consultation d'architectes sera lancée. De même, de nouveaux dossiers de demandes de subvention devront être élaborés, avec par exemple le dispositif de la Région Bretagne de Projet Nautique Intégré.

M. LE GUILLOU demande si des terrains peuvent être trouvés ailleurs sur l'Ile-Grande pour de l'hébergement. M. MOISAN répond que la Commune y réfléchit et est preneuse de propositions.

Mme QUEFFEULOU demande si des réunions du Conseil d'administration se sont tenues. Elle s'interroge sur l'absence de convocation des élus de la Minorité aux réunions de l'association. M. L'HÔTELLIER répond que l'association a bien organisé quelques réunions (bureau, comité de direction) en distanciel. M. JORAND s'étonne également de ne pas avoir été convié. La Commune interrogera la BNIG sur les convocations dont elle a la charge.

M. L'HÔTELLIER ajoute qu'il faut aussi travailler à l'après travaux et au développement de l'activité de la base.

M. le Maire déplore que ce sujet des travaux de la base nautique soit encore évoqué ici, considérant que les travaux auraient déjà dû être achevés sans l'intervention de certains. Le montant des subventions trouvées étaient considérables. Aujourd'hui, tout doit être recommencé. Heureusement, les travaux de la SNSM ont pu être réalisés.

#### **f. Dates**

20/11/2021, 11h : aubade de la fanfare au marché

02/12/2021, 17h30 : Commission Finances

04-05/12/2021, salle Pablo Neruda : marché de l'Avent par la Croisée des Arts

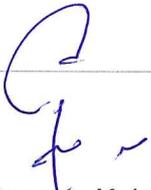
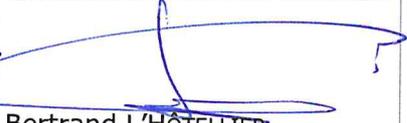
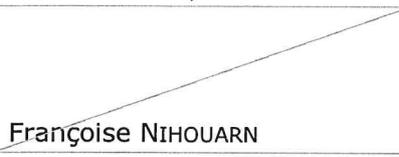
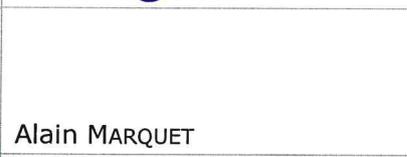
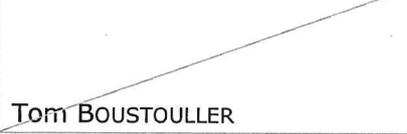
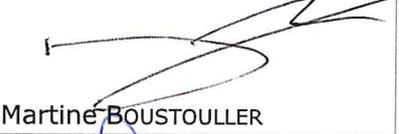
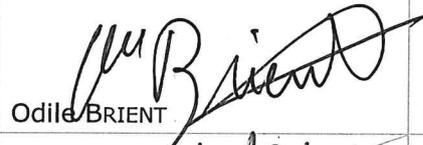
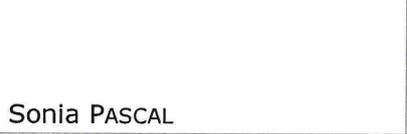
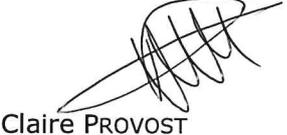
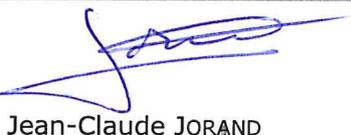
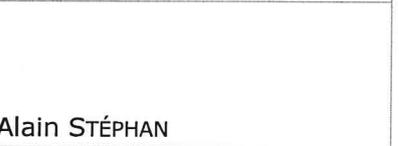
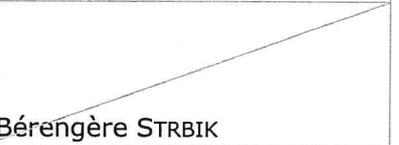
12/12/2021, 16h, église : concert de Noël par l'OMCL

09/12/2021, 18h : Conseil portuaire

23/12/2021, 18h : Conseil Municipal

10/02/2022 : spectacle pour enfants à l'Ile-Grande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40.

 Pierre TERRIEN, Maire	 Christelle BROUDIC	 Bertrand L'HOTELLIER
 Françoise NIHOUARN	 Alain MARQUET	 Marie-Louise DRONIOU
 Gérard LE BIGOT	 Yvonne SÉGURA	 Michel LETANOUX
 Claudine RODRIGUÈS	 Tom BOUSTOULLER	 Martine BOUSTOULLER
 Yvon MOISAN	 Odile BRIENT	 Christian CORBEL
 Patrick Touzé	 Claude NICOL	 Sophie FROMENTOUX
 Christophe LE MESTRE	 Sonia PASCAL	 Bérandère MEYER
 Claire PROVOST	 Jean-Claude JORAND	 Alain STÉPHAN
 Pierre LE GUILLOU	 Anne QUEFFEULOU	 Bérandère STRBIK